



**ARRETE PORTANT CIRCULATION INTERDITE RUE DE METZ  
A PARTIR DU N° 1 A L'INTERSECTION ENTRE LA RUE  
GEORGES BRASSENS ET L'ENTREE DU PARKING DE L'ECOLE  
MATERNELLE**

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R1er, R26, R26.1, R27, R44 et R225,

VU l'organisation d'une kermesse de fin d'année scolaire à la salle polyvalente « Georges Brassens » le samedi 6 juin 2026,

VU la demande faite en date du 24 avril 2026 par l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation de la kermesse annuelle des écoles maternelle et élémentaire de Bousse,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures utiles et particulièrement d'effectuer une modification de la circulation locale et du stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 6 juin 2026 de 09h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Metz, de la rue Georges Brassens jusqu'après le parking de l'école maternelle « Le Plateau ».

Les riverains auront accès pour se rendre chez eux ou en sortir, mais leur circulation devra s'effectuer en respectant les consignes des organisateurs.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation routière seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Les Services Techniques de BOUSSE.
- L'APE.

Fait à BOUSSE le 27 avril 2026

Pierre KOWALCZYK  
Maire,

